

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une sage-femme est par définition une « personne dont le métier est de surveiller la grossesse et d'assister les femmes lors de l'accouchement. » Sa vocation n'est pas de procéder à des avortements.